

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement particulier

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Nei Wiss » à Crauthem

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 3 juin 2024 a approuvé le projet modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) « Nei Wiss » à Crauthem présenté par le bureau Polaris Architects de Luxembourg pour le compte de la société Mainstreet Development et concernant une adaptation de l'article 2. 7 de la partie écrite permettant dorénavant l'implantation de toute construction non-habitable ou d'un aménagement extérieur dans les espaces verts privés.

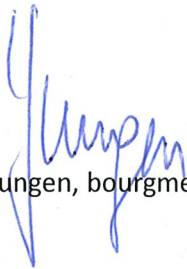
En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le plan d'aménagement particulier modifié a été notifié en date du 6 juin 2024 au ministre.

Conformément à l'article 31, paragraphe 1er, de la loi susmentionnée le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune. Le projet prend dès lors la désignation de « plan d'aménagement particulier ».

Roeser, le 7 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Tom Jungen, bourgmestre



Thiry Olivier, secrétaire ff

